

Dijon, le 11/03/26

à

Monsieur le Procureur de la République,
Tribunal Judiciaire de Dijon
13 Bd Clémenceau 21000 Dijon

Monsieur le Procureur,

Au nom des organisations signataires, nous vous interpellons au sujet des contrôles effectués à la suite de la manifestation du dimanche 8 mars après-midi à Dijon, dans le cadre de la Journée internationale pour les droits des femmes. A l'issue de cette manifestation, une vingtaine de personnes ont subi des contrôles de police, et notamment un groupe qui emportait le matériel ayant servi à l'organisation de la manifestation : instruments de musique, draps / banderoles, enceintes et mégaphones, ce que les personnes contrôlées ont ressenti comme une volonté d'intimidation.

D'après les témoignages que nous avons recueillis, les forces de l'ordre ayant procédé à ces contrôles d'identité ont dit agir « sur réquisition du Procureur » et ont exhibé un document pour appuyer leurs dires.

Selon l'article 78-2-2 du code de procédure pénale, les contrôles d'identité sur réquisitions écrites du procureur de la République sont effectués « aux fins de recherche et de poursuite des infractions suivantes » :

- 1° Actes de terrorisme ;
- 2° Infractions en matière de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ;
- 3° Infractions en matière d'armes ;
- 4° Infractions en matière d'explosifs ;
- 5° Infractions de vol ;
- 6° Infractions de recel ;
- 7° Faits de trafic de stupéfiants.

Par ailleurs, s'il est possible de contrôler l'identité de la personne soupçonnée d'une infraction, ce ne peut pas être indifférencié.

Dans le contexte d'une manifestation déclarée en bonne et due forme, qui s'est déroulée sans incidents, nous nous interrogeons sur la recherche d'infractions qui a pu motiver les contrôles. C'est pourquoi nous sollicitons la communication des réquisitions sur lesquelles ont été fondés ces contrôles.

Vous assurant de notre détermination à exercer notre vigilance pour le respect des droits des personnes, des libertés publiques et de l'État de droit, enjeu majeur de la démocratie, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de nos sentiments citoyens.